



DECISION RETIRANT LA DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

ARRETE N° 2022.089.UBA

Le Maire,

VU la déclaration préalable, enregistrée sous le numéro DP0384512210012, ayant fait l'objet d'un accord tacite à partir du 01/04/2022,

- A Madame ROJON Emilie et Monsieur GARNIER Florian, demeurant 22 Chemin de Vavres 38460 Saint-Romain-de-Jalionas,
- portant sur une division en vue de construire : Détachement d'un lot de 632 m² en vue de construire
- sur un terrain, cadastré AM 134p, sis 22 Chemin de Vavres 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1a relatif aux communes décentralisées,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Romain de Jalionas approuvé le 17/01/2017,
VU la demande d'annulation de cette autorisation émanant des bénéficiaires en date du 04/05/2022,

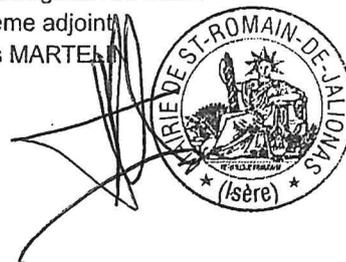
ARRETE

ARTICLE UNIQUE : La décision tacite de non opposition **EST RETIREE**.

Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Le **- 3 JUIN 2022**

Par délégation du Maire
le 6ème adjoint
Yves MARTELLI



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.